

Service Développement Durable

**OBJET : ANNONAY, VILLE NOURRICIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE 2014-2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY

VU le code Général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.93 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférés au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Annonay de la mise en œuvre d'un plan de végétalisation et du développement de jardins partagés

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le projet présenté pour l'opération intitulée : « Annonay, ville nourricière – Fonctionnement 2023 »

DE SOLICITER une subvention de 19 200 € HT soit 64% de la dépense éligible de 30 000 € HT pour une dépense totale de 44 762,50 € HT dans le cadre de la fiche-action n°1 du LEADER Ardèche verte 2014-2022

DE S'ENGAGER à assurer sur ses fonds propres le solde du financement

DE S'ENGAGER à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER et de LEADER et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

